



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-466**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123236-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur et la Ville d'Aix en Provence entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

A ce titre, un contrat est ainsi conclu entre la Ville d'Aix en Provence et le CNFPT pour définir le contenu de ce partenariat pour une durée de trois ans, couvrant la période 2018 à 2020.

Les actions de formation contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière de la Ville.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- définir des axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser l'investissement des deux parties.

Les évolutions réglementaires ayant un impact direct et majeur tant au plan organisationnel qu'au plan humain notamment en termes de gestion des compétences, les axes prioritaires de formation doivent donc être abordés dans ce contexte afin de rendre plus compréhensible la perception des enjeux visés par la ville d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire, la ville d'Aix-en-Provence adoptera sa gouvernance en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

1. Management et conduite du changement, en lien avec les valeurs portées par la collectivité
2. Accompagnement des politiques publiques dans le champ de la sécurité (professionnalisation des policiers municipaux)
3. Lutte contre l'illettrisme
4. Le déploiement des usages du numérique
5. La sécurité et la santé au travail
6. L'accueil : améliorer la relation entre l'utilisateur et l'administration
7. La Démarche d'attractivité de la ville
8. Le développement des compétences métiers essentiel à l'occupation des postes

En conséquence et en fonction de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues : **de bien vouloir** vous prononcer sur la convention ci jointe en annexe.

DL.2017-466 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur



AIX en PROVENCE

LA VILLE

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DELEGATION PACA ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Paca
Chemin de la Planquette
CS 90578
83041 Toulon Cedex 9

Représenté par son délégué régional Monsieur Gérard CHENOZ et ci-après désignée par « le CNFPT », dûment habilité aux fins des présentes

d'une part,

Et

La Mairie d'Aix en Provence
Place de l'hôtel de Ville»
13616 Aix en Provence

Représentée par Monsieur DELOCHE Gérard, conseiller municipal, dûment habilité aux fins des présentes

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Vu la convention cadre signée 13 avril 2017 entre les parties et portant, notamment, sur les participations financières des interventions du CNFPT objet des présentes.

Il est exposé ce qui suit :

Aix en Provence compte 142 000 habitants et est actuellement positionnée comme la 23^{ème} ville de France. La commune couvre 18 608 hectares, ce qui en fait également la 11^{ème} commune la plus vaste de France métropolitaine.

Forte de 2300 agents municipaux, et dans un contexte où les réformes territoriales se succèdent impliquant une forte conduite de changement et d'organisation successives la Ville a déterminé parmi ses objectifs stratégiques les principes suivants :

- conforter et d'accentuer la qualité de vie quotidienne des Aixois,
- améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens,
- développer les usages du numérique
- contribuer à l'attractivité de la ville, et ce, dans un environnement budgétaire contraint.

Cette convention cadre s'inscrit dans une démarche plus générale visant à promouvoir une coopération renforcée entre la ville d'Aix-En-Provence et le CNPFT qui permet depuis plusieurs années de réaliser à hauteur de 5500 jours/an au regard de la totalité des besoins en formation du plan de formation (sur 9000 jours de formations stagiaires) soit 70 % pour catégorie C, 19 % pour catégorie B et 11 % pour catégorie A.

La formation professionnelle n'étant pas indépendante du management global, ce partenariat consiste donc à formaliser ces objectifs généraux : identifier les orientations et les projets (consolidation, optimisation, réorganisation, innovation, développement) leurs déclinaisons, les besoins en compétences liés aux actions à mettre en œuvre pour les 3 années à venir.

Dans ce contexte, la Ville d'Aix en Provence a souhaité dans le cadre de la présente convention de partenariat bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du CNPFT.

En effet, la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNPFT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNPFT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNPFT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Paca et la Ville d'Aix en Provence entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la Ville d'Aix en Provence dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la Ville d'Aix en Provence et de l'accompagnement de ses projets, dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation Paca et la Ville d'Aix en Provence conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- définir des axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser l'investissement des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix en Provence

La commune d'Aix-en-Provence se situe au cœur d'un pôle métropolitain en plein développement, qui se distingue par son attractivité et par l'occupation de plusieurs fonctions de siège régional dans les domaines judiciaires, universitaires et culturel.

Les évolutions réglementaires ayant un impact direct et majeur tant au plan organisationnel qu'au plan humain notamment en termes de gestion des compétences, les axes prioritaires de formation doivent donc être abordés dans ce contexte afin de rendre plus compréhensible la perception des enjeux visés par la ville d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire, la ville d'Aix-en-Provence adoptera sa gouvernance en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

1. Management et conduite du changement, en lien avec les valeurs portées par la collectivité
2. Accompagnement des politiques publiques dans le champ de la sécurité (professionnalisation des policiers municipaux)
3. Lutte contre l'illettrisme
4. Le déploiement des usages du numérique
5. La sécurité et la santé au travail
6. L'accueil : améliorer la relation entre l'utilisateur et l'administration
7. La Démarche d'attractivité de la ville
8. Le développement des compétences métiers essentiel à l'occupation des postes

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales
- Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique
- Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agent.e.s territoriaux.ales, les projets institutionnels et de territoire
- Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie
- Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents
- Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rice.s de leur formation
- Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées :

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

La délégation PACA du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

3.1 Contribuer à la démarche de management et de conduite au changement, en lien avec les valeurs portées par la collectivité

La collectivité est de plus en plus impactée par des réformes territoriales et soumise à des impératifs d'adaptation pour optimiser son organisation.

Pour mener à bien ces actions, la ville doit pouvoir s'appuyer sur des managers affirmés et réactifs dans la prise de décisions parfois délicates afin de répondre aux aléas et prévenir les risques.

En conséquence, il s'agit de réaliser un cycle de formation qui touche à la préparation et à la mise en œuvre de l'accompagnement du changement. Ainsi, l'expertise du CNFPT doit ici permettre d'apporter les éléments nécessaires pour professionnaliser et harmoniser les pratiques managériales, réussir la communication autour de projets, anticiper et gérer les conflits, renforcer l'engagement et le positionnement professionnel de ces équipes à travers des méthodes novatrices. A ce titre, le CNFPT pourra mettre à disposition de la collectivité les compétences de son réseau pour animer des ateliers de co développement favorisant l'émergence de l'intelligence collective, des formations sous la forme de forum théâtre et toutes autres formes innovantes d'intervention.

3.2 Poursuivre l'accompagnement des politiques publiques dans le champ de la sécurité (professionnalisation des policiers municipaux)

La montée en puissance de cette direction dans un contexte national d'Etat d'urgence doit être accompagnée par l'établissement de règles et procédures qui vont faciliter et sécuriser son fonctionnement. Le CNFPT par l'intermédiaire de ses experts dans la police accompagnera l'encadrement dans la conception et la formalisation d'outils de gestion afin de répondre aux objectifs internes de l'organisation et garantir une sécurité de fonctionnement à l'égard des tiers et de la législation.

En outre, des modules de formation permettant d'optimiser la communication ascendante et descendante seront organisés en appui de ce projet. Un bilan aura lieu à l'issue de chaque phase afin d'en mesurer la satisfaction et l'efficacité.

3.3. Lutte contre l'illettrisme

Il s'agit de proposer des actions de formation à destination des agents peu qualifiés, n'ayant pas de certification personnelle ou en parcours de reclassement.

Ces formations permettront aux agents de disposer d'une base suffisante de manière à s'adapter aux évolutions à venir dans tous les domaines de la vie professionnelle, notamment sur le principe d'une seconde carrière, tout en répondant aux obligations réglementaires avec l'entrée en vigueur du Compte Personnel d'activité (CPA).

3.4 Renforcer le déploiement des usages du numérique sur le territoire communal

Lancé depuis 2014, la dimension numérique de la ville ne cesse de croître avec le développement de la mission « smart City », une présence accrue sur les réseaux sociaux et la diffusion des nouvelles technologies notamment avec l'obtention dernièrement du label Bibliothèque Nationale de Référence pour la Direction de la lecture publique patrimoine écrit et le service des archives.

Dans ce contexte, l'attention portée à la montée en compétences des agents en étroite cohérence avec le développement d'une culture numérique devient un enjeu crucial. Afin d'y répondre, le CNFPT accompagnera la ville par la mise en place de formations sur l'usage des outils documentaires électroniques, la gestion des processus métiers permettant le développement de véritables échanges avec les entreprises, les citoyens, et les autres administrations.

3.5 Accompagner la politique de prévention de la ville en matière de sécurité et de santé au travail

Dans le cadre de la politique de prévention et de qualité de vie au travail menée par la ville d'Aix-en-Provence le CNFPT s'engage à soutenir ses démarches pour améliorer la sécurité au travail, identifier les risques et garantir à l'ensemble de des agents les meilleures conditions de travail. L'attention portée à la gestion des ressources humaines de la collectivité et plus particulièrement à l'évolution professionnelle des agents est un enjeu essentiel pour promouvoir le bien-être au travail la motivation aussi et l'engagement professionnel.

3.6 Améliorer la relation entre l'usager et l'administration par la professionnalisation des services d'accueil.

L'accueil, général ou spécialisé, requiert des compétences relationnelles, organisationnelles, de médiation et de secrétariat. En constante relation avec les usagers (de manière physique ou par téléphone), l'agent d'accueil doit être en mesure de comprendre les demandes, gérer les priorités et faire preuve de réactivité. Il représente aussi l'image de la collectivité et transmet en ce sens les valeurs de la collectivité.

Consciente de l'importance de l'image véhiculée par ses agents en première ligne, la ville souhaite encourager la professionnalisation des agents d'accueil. Dans ce contexte, l'accompagnement du CNFPT aidera, au-delà des formations de base permettant aux agents de disposer d'un socle de références et de techniques, à identifier les solutions et la façon de mettre en œuvre un appui et un accompagnement formatif spécifique aux besoins de la collectivité.

3.7 Participer à la démarche d'attractivité de la ville.

Aix-en-Provence dispose d'une image positive et qualitative notamment sur le plan culturel et économique. Pour autant, dans un contexte de concurrence territoriale, il paraît essentiel de porter l'image d'Aix-en-Provence, de renforcer sa visibilité et sa notoriété, d'attirer de nouvelles activités économiques et de développer des pratiques novatrices.

Afin de soutenir les différentes actions menées par la ville dans ce domaine, à titre expérimental, il est prévu de mettre en place des formations linguistiques notamment en anglais. La collectivité souhaite se doter d'un tel dispositif de formation pour permettre d'améliorer l'accueil des populations anglophones ou étrangères et contribuer ainsi au rayonnement de la Ville.

Pour y répondre le CNFPT accompagnera la ville d'Aix-en-Provence dans la mise en œuvre de formation pour permettre aux agents concernés d'accueillir, de renseigner sur les services et/ou sur les événements de la collectivité.

3.8 Faciliter le développement des compétences métiers essentiel à l'occupation des postes

Dans un contexte où les métiers évoluent et les besoins des services changent un déploiement de mesures doit être mis en œuvre pour mieux anticiper les besoins en compétences. La ville d'Aix-en-Provence sera accompagnée par le CNFPT en adéquation avec ses missions pour poursuivre sa démarche visant à valoriser les compétences des agents dans une démarche de prospective. La formalisation de parcours professionnels constituera un atout nécessaire pour la collectivité afin d'assurer la continuité dans le maintien, l'acquisition et le développement des compétences des agents.

Il s'agit ici de délivrer des formations adaptées, selon les attentes et les besoins exprimés par les encadrants, pour promouvoir la professionnalisation des agents dans l'exercice des missions qui leurs sont attribuées.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation Paca et la Ville d'Aix en Provence s'accordent chaque année, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante. Ce programme définira au travers de fiches actions les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation (intra, intra sur cotisation, et intra en cofinancement, union de collectivités) et de gestion, les indicateurs de résultats ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet. Pour l'année 2018, les fiches actions seront élaborées par les deux partenaires et validées lors du premier comité de pilotage. En cohérence avec les orientations stratégiques du CNFPT et de la modernisation de ses activités de formation, tout ou partie des actions correspondantes pourront être organisées en présentiel, à distance ou de manière hybridée.

La conception et la mise en œuvre de ces actions, sous réserve des crédits votés, sera sous la responsabilité de l'antenne des Bouches du Rhône.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- définira les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- désignera les intervenants nécessaires ;
- communiquera les programmes à la collectivité
- évaluera les formations à visée stratégique ou complexe
- fournira aux stagiaires les supports de formation, sous forme dématérialisée.

La collectivité :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations
- assurera l'inscription et la convocation aux actions de formation (IEL)
- organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salle de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc...) et informera le CNFPT de toutes les modalités correspondantes en amont des formations.
- communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

4.2 Modalités de financement

Conformément à l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée avec ou sans participation financière de la collectivité, par application des modalités fixées par le conseil d'administration du CNFPT relatives aux activités payantes en vigueur au moment de sa réalisation. Les modalités de mise en œuvre des participations financières sont fixées aux termes de la convention cadre sus visée.

De la même manière, les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) seront pris en charge selon les modalités définies par le conseil d'administration du CNFPT pour la période de réalisation de l'action concernée.

4.3 Mutualisation des ressources

4.3.1 Les ressources matérielles

La Ville d'Aix en Provence et le CNFPT s'accordent à :

- mutualiser des actions de formation avec d'autres collectivités dans le cadre de compétences communes et/ou partagées,
- contribuer et participer à un réseau d'échanges au niveau régional, interdépartemental ou départemental des responsables des ressources humaines et responsables de service formation, organisé par le CNFPT.

La Ville d'Aix en Provence s'engage à mettre à disposition du CNFPT, par voie de convention et à titre gracieux, des salles, sous réserve d'une communication en amont des demandes de réservation, à hauteur de 10 salles par an.

4.4 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participant.e.s ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud », bilans « à froid », bilans dématérialisés ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité au regard des indicateurs définis préalablement pour chaque action.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Pour les actions organisées en intra sur cotisation :

Afin de responsabiliser les employeurs, la programmation des actions de formation en intra sur cotisation est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires soit en principe 15.

Dans l'hypothèse où la session comprendrait finalement un effectif égal ou inférieur à 15 agents (ou autre seuil fixé préalablement, et dont le motif est précisé par convention entre les parties), la formation sera assimilée à une action avec participation financière au tarif arrêté par la convention cadre, convention signée chaque année par la collectivité.

De même, si l'annulation d'une action de formation en intra sur cotisation intervient trop tardivement et/ou sans motif valable du fait de la collectivité bénéficiaire, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les conventions de participation financière qui seront conclues en déclinaison du présent contrat).

Pour les actions inter :

L'agent.e territorial.e est tenu.e, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH puisque la formation continue constitue du temps de travail pour l'agent.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

4.5 Modalités de paiement

Dès réception du titre de recette que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formations payantes, la collectivité (préciser) s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de formation prise en compte et le montant de la facturation.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, en privilégiant le recours au numérique, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat. La délégation Paca procède chaque année à la présentation de l'ensemble des partenariats signés auprès des membres de son Conseil régional d'orientation.

Les partenariats et toutes les actions qui en découlent peuvent être déployés dans le plan de communication interne de la délégation et de la collectivité.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation PACA et la collectivité. Il est composé du/de la directeur.rice général.e de la collectivité et le/la directeur.rice de la délégation du CNFPT auxquels sont associé.e.s les différent.e.s collaborateur.rice.s concerné.e.s par la mise en œuvre du présent partenariat (le/la DRH et le/la responsable formation pour la collectivité ainsi que le/la directeur.rice adjoint.e chargé.e de la formation et les conseiller.ère.s formation de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

Le comité de suivi est institué entre la délégation Paca la Ville d'Aix en Provence. Il est composé de la façon suivante :

- pour la collectivité :
Monsieur Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Madame Sonia PAVIC Directrice Générale Adjointe des ressources humaines et services aux publics
Madame Laure GAUTHIER Directrice du recrutement et développement des Compétences
Monsieur Jérôme GAIGNIERRE chef du service mobilité interne et formation
- pour le CNFPT :
Le directeur de la délégation CNFPT Paca
La directrice Adjointe chargée de la formation
La responsable de l'antenne des Bouches du Rhône

La réunion du comité de suivi sera précédée de réunions préparatoires destinées notamment à dresser un tableau de bord des actions réalisées, en cours ou en projet, assorti des fiches actions correspondantes.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020 à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis, et le cas échéant, après paiement, par la collectivité, des sommes restant dues au titre des formations payantes.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Aix en Provence,

Le 12 décembre 2017

en 4 exemplaires

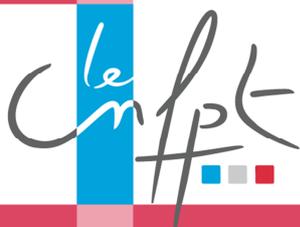
**Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Délégation PACA**

Le délégué régional,

Monsieur Gérard CHENOZ

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

**Monsieur DELOCHE Gérard
Conseiller municipal délégué**



ANNEXE 1

Actions de formation Intra prises en charge par le CNFPT- ANNEE 2017

N° de la convention de formation :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de la collectivité: AIX EN PROVENCE	Siret : 2 113 000 17 000 12
--	------------------------------------

THEMES FORMATIONS	Coût par jour facturé en cas d'annulation	Effectif minimum convenu	Nombre de jours par groupe	Nombre de groupes	Nombre total de jours
Anticipation et gestion des situations de conflit	130€	15	2	1	2
Cadre réglementaire lié à la nationalité - Droit de la nationalité	130€	12	1	2	2
Laïcité et la relation socio-éducative	130€	15	1	1	1
L'émotionnel au service de la décision et du management	130€	15	3	1	3
Fraude et usurpation d'identité - prévention de la fraude doc et fraude à l'identité	130€	12	1	1	1
Formation AIPR (tronc commun)	130€	15	1	1	1
Formation AIPR (opérateur)	130€	15	1	1	1
Formation AIPR (encadrant-concepteur)	130€	15	1	1	1
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	130€	11	3	1	3
La réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et promotion de la qualité de vie au travail	130€	8	2	1	2
Le numérique en bibliothèque	130€	15	3	1	3
Découverte des réseaux sociaux en établissement culturel	130€	15	2	1	2
L'accompagnement du lecteur aux usages du numérique en bibliothèque	130€	15	2	1	2

L'évaluation - La conduite de l'entretien professionnel	130€	15	2	1	2
Culture territoriale / journée d'actualité sur la réforme territoriale	130€	15	1	1	1
Communication : les bases	130€	15	3	1	3
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	130€	15	4	1	4
Accueil : prévention et gestion des situations agressives	130€	15	2	1	2
La rédaction simple et concise	130€	15	3	1	3
Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	130€	15	2	1	2
Français : les bases	130€	15	5	1	5
Prise de notes et rédaction de comptes rendus	130€	15	4	1	4
La réussite de sa prise de fonction d'encadrant.e de proximité	130€	15	3	1	3
Les partenaires institutionnels, publics et privés des collectivités territoriales	130€	15	1	1	1

<p>Fait à Aix-en-Provence , le</p> <p>(cachet et signature du Cocontractant)</p>	<p>Fait à xxxxxxx, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le Président et par délégation, La Directrice</p>
---	---